

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2023-25

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118 dans les deux sens de circulation du PR 15+690 au PR 2+700

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Bertrand GAUME ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA- 143 du 23 août 2022 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-0362 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île de France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 0368 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre en charge des transports, fixant le calendrier des "Jours hors Chantier" de l'année 2023 et le mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 21 juin 2023,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 15 juin 2023,

Vu l'avis de du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 14 juin 2023,

Vu l'avis de COFIROUTE du 19 juin 2023,

Vu l'avis de la commune d'Orsay du 19 juin 2023,

Vu l'avis de la commune de Saclay du 21 juin 2023,

Vu l'avis de la commune de Bièvres du 19 juin 2023,

Vu l'avis de la commune des Ulis du 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux d'entretien sur la RN118, dans le sens Province-Paris et dans le sens Paris-Province, ainsi que des travaux de finitions sur les ouvrages d'art de la L18, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux d'entretien du réseau, la route nationale 118 (RN118), est interdite à la circulation **du lundi 26 juin 2023 au vendredi 07 juillet 2023, puis du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023 chaque nuit, de 21h30 à 05h00**, dans les deux sens de circulation, du PR 15+690 au PR 2+700 à raison de 4 nuits par semaine, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section de la RN118 sont interdits.

Dans ce cadre les mesures d'exploitation mises en œuvre se décomposent de la manière suivante:

1) pour la fermeture du sens Province vers Paris

- Pour la fermeture de la RN118 au PR 15+690,
Les usagers sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, puis par l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 depuis la RD118 « Ring des Ulis »,
Les usagers sont déviés par la RD118 en direction de Paris, puis par l'autoroute A10 en direction de Paris, puis par l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD218,
Les usagers venant de l'Est sont déviés par la RD446 en direction de l'autoroute A10/A6 Lyon et la RD118 en direction de l'autoroute A10/Paris.
Les usagers venant de l'Ouest sont déviés par l'avenue des Tropiques, puis la RD118 en direction de l'autoroute A10/Paris.
- Enfin, tous les usagers sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;
- Pour la fermeture des bretelles d'accès depuis la RD188,
Dans le sens Bures-sur-Yvette vers l'autoroute A10, les usagers sont déviés par la RD188 en direction de Paris, continuent sur l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay.
Dans le sens de l'autoroute A10 vers Bures-sur-Yvette, les usagers suivent ce même itinéraire après avoir fait un demi-tour au rond-point du Bois Marie pour reprendre la RD188 en direction de l'autoroute A10 ;
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la rue Guy Mocquet,
Les usagers sont déviés par la RD446 en direction de Saclay, poursuivent sur la RD128 puis la RD36 en direction de Palaiseau, puis sur l'autoroute A126 en direction de Paris/Lyon, prennent l'autoroute A10 en direction de Paris, puis par l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la rue du Guichet,
Les usagers arrivant par l'Est sont déviés par la RD446 en direction de Saclay, par la RD128 puis la RD36 en direction de Palaiseau, continuent sur l'autoroute A126 en direction de Paris/Lyon, puis l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;
Les usagers arrivant par l'Ouest (en direction de Palaiseau) suivent ce même itinéraire après avoir été déviés par la rue du Guichet, la rue Aristide Briand, puis la rue du Pont de Pierre, la rue Florian, la rue Racine, et la RD446 en direction des Ulis ;
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD128,
Les usagers sont déviés par la RD128 puis la RD36 en direction de Palaiseau, puis l'autoroute A126 en direction de Paris/Lyon, l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;

- Pour la fermeture des bretelles d'accès depuis la RD 36,
Les usagers sont déviés par la RD36 pour faire demi-tour au rond-point du « Christ de Saclay », prennent la RD36 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126 en direction de Paris/Lyon, puis l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay.
- Dans le sens Palaiseau vers Saclay, les usagers empruntent ce même itinéraire après avoir fait demi-tour au rond-point du « Christ de Saclay » pour reprendre la RD36 en direction de Palaiseau ;
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès « Vauhallan »,
Les usagers du chemin de Favreuse sont déviés par la rue Jean Rostand puis la RD 446 en direction de Saclay, puis le rond-point du « Christ de Saclay », prennent la RD36 en direction de Palaiseau, puis l'autoroute A126 en direction de Paris/Lyon, continuent sur l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD444,
Les usagers sont déviés par la RD444 en direction de Palaiseau, puis l'autoroute A126 en direction de Paris/Lyon, continuent sur l'autoroute A10 en direction de Paris, puis l'autoroute A86 en direction de Versailles pour rejoindre la RN118 au niveau de l'échangeur de Vélizy-Villacoublay ;

2) pour la fermeture du sens Paris vers Province

- Pour la fermeture de la RN118 au PR 7+150,
Les usagers sont déviés par la sortie n° 7 Gif-sur-Yvette puis prennent le RD 36 puis l'autoroute A126 et enfin la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau puis reprennent l'autoroute A10 vers Orléans.
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la Province depuis la RD117 à Bièvres :
Les usagers sont déviés par la RD444 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126, l'autoroute A10 en direction de Paris/Lyon, prennent la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau, puis l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 depuis la route de Favreuse (échangeur de Vauhallan) : Les usagers sont déviés par la RN118 sens Province vers Paris, prennent la bretelle de sortie vers la RD444 en direction de Palaiseau, puis l'autoroute A126, l'autoroute A10 en direction de Paris/Lyon, prennent la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau, puis l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la Province depuis la RD 36 à Saclay :
Les usagers sont déviés par la RD36 en direction de Palaiseau, puis l'autoroute A126 en direction de Paris/Lyon, prennent la sortie Palaiseau par la RD188 puis l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD128 (centre universitaire) :
Les usagers sont déviés par la RD128 puis la RD36 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126 en direction de Paris/Lyon, prennent la sortie Palaiseau par la RD188 puis l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.

- Pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD446 à Orsay :
Les usagers sont déviés par la rue Louise Weiss en direction d'Orsay centre, empruntent la RD446 jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis », la RD118 en direction de Paris, puis l'autoroute A10 vers Paris pour prendre la sortie Villebon-sur-Yvette "Grand Dôme", puis la rue du Grand Dôme et l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la rue Guy Mocquet à Orsay :
Les usagers sont déviés par la rue Guy Mocquet, puis la RD446 jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis », prennent la RD118 en direction de Paris, l'autoroute A10 vers Paris pour prendre la sortie Villebon-sur-Yvette "Grand Dôme", puis la rue du Grand Dôme et l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.
- Pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis le « Ring des Ulis »:
Les usagers sont déviés par la RD118 en direction de Paris, l'autoroute A10 vers Paris pour prendre la sortie Villebon-sur-Yvette "Grand Dôme", puis la rue du Grand Dôme et l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux.

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN118, dans les 2 sens de circulation à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de celles-ci débutent à 20h30.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La direction des routes Île-de-France (DIRIF/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures des bretelles et la déviation des usagers telles que définies à l'article 1er.

ARTICLE 4 :

L'information concernant les dispositions du présent arrêté sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables sur le réseau de la DIRIF et de COFIROUTE.

ARTICLE 5 :

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN), l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation ou d'entretien courants ou non courants pourra être

inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

•

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Le directeur de COFIROUTE,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes d'Orsay, de Saclay, de Bièvres et des Ulis,

Fait à Créteil, le

22 JUIN 2023

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Pour le Directeur des routes d'Île de France
Le Directeur adjoint territorial

Marc CROUZEL